La problématique de la politique d'accession à la propriété foncière agricole dans la wilaya de Laghouat

The problematic of agricultural land property ownership policy in the wilaya of Laghouat

MOULAI Adel^{1, *}, BOUAMMAR Boualem¹
¹Laboratoire de Recherche sur la Phœniciculture, Université d'Ouargla (Algérie)

Date de réception : 14/04/2020 ; **Date de révision :** 30/08/2020 ; **Date d'acceptation :** 23/10/2020

Résumé: Ce travail vise à analyser l'attente des objectifs assignés à l'Accès à la Propriété Foncière Agricole (APFA) au niveau de la wilaya de Laghouat, à savoir l'accroissement de la production agricole à travers l'augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) et la mobilisation de capitaux privés. Nous essayons ensuite de comprendre pourquoi certains attributaires de l'APFA ont abandonné leur terre. Les résultats montrent bien que l'APFA ait permis l'augmentation de la SAU à travers la création *ex nihilo* d'exploitations agricoles (EA) et la régularisation d'état de fait de mise en friche des parcours, elle a plutôt favorisé l'atomisation des structures agraires, où la petite exploitation agricole (<10 ha) est dominante (69,6% des EA). Le système de culture mis en place est de type extensif et peu innovant, avec une part importante de la jachère dans la SAU. L'investissement privé est dérisoire, hormis quelques matériels agricoles et infrastructures de mobilisation des ressources hydriques (financés en grande partie par des fonds publics) aucun investissement conséquent n'est à signaler. Cette étude montre également que l'abandon de certains attributaires de leur terre est dû à la multiplicité de causes imputable à l'incohérence, l'insuffisance et aux limites du programme.

Mots-clés: Mise en valeur agricole; APFA; Politique agricole; Laghouat.

Codes de classification Jel: Q18; Q15; H22; Q56

Abstract: This work aims at analyzing the expectations of the objectives assigned to Agricultural Land Property Access (ALPA) in the wilaya of Laghouat, namely the increase of agricultural production through the increase of the Utile Agricultural Area (UAA) and the mobilization of private capital. Then we try to understand why a number of ALPA beneficiaries have abandoned their land. The results show that although the APFA has allowed the increase of the UAA through the creation *ex nihilo* of farms and the regularization of the set-aside of rangelands, but it has rather favored the atomization of agrarian structures, where the small farm (<10 ha) is dominant (69.6% of the UAA). The cropping system implemented is extensive and not very innovative, with a large share of fallow land in the UAA. Private investment is derisory, except for some agricultural and water resources mobilization equipment and infrastructure (largely financed by public funds), no significant investment is to be reported. This study also shows that the abandonment of some beneficiaries of the development is due to the multiplicity of causes attributable to the incoherence, inadequacy and limitations of the agricultural development program.

Keywords: Agricultural development, ALPA, Agricultural policy, Laghouat. **Jel Classification Codes:** Q18; Q15; H22; Q56

^{*} Auteur correspondant, e-mail : <u>a.moulai@lagh-univ.dz</u>

I- Introduction:

L'Algérie des années 1980 faisait face à des difficultés d'approvisionnement alimentaire touchant tout le pays, suite à des réformes agricoles peu concluantes entamées depuis l'indépendance, ce qui pousse les pouvoirs publics à entamer des réformes libérales, dont la libéralisation du foncier agricole en zones steppique et saharienne. Cette privatisation du foncier agricole est fortement influencée d'une part par un contexte national de crise socio-économique et d'autre part par le regain du libéralisme au niveau international encouragé par le FMI et la Banque Mondiale favorables à ces processus de privatisation. C'est ainsi que la loi 83-18 de 1983 portant Accession à la Propriété Foncière Agricole (APFA), voit le jour, et autorise, entre autres, l'attribution à titre privé des terres collectives en zones steppiques ou sahariennes en vue de leur mise en valeur agricole¹.

Force est de constater que l'APFA (et les autres politiques agricoles antérieures) n'ont fait l'objet d'aucune action d'évaluation, pourtant prévues dans le cadre de certaines réformes agricoles. Ces actions d'évaluation pourtant essentielles à l'élaboration de nouvelles politiques, ou à la correction de certaines mesures, devaient en principe permettre l'articulation des politiques agricoles avec celles menées dans d'autres secteurs, mais surtout assurer les enchaînements des réformes dans une vision stratégique globale. Ainsi, à l'absence des études préalables, au manque d'évaluation *in situ*, s'ajoute une absence des études d'évaluation *a posteriori*, ce qui aboutit à une non-évaluation dans toutes les étapes du processus d'élaboration des politiques publiques rurales et agricoles². Dans notre cas d'étude, le bilan de l'APFA parait essentiel dans la mesure où l'APFA constitue plus 63,6% de la SAU au niveau de la wilaya de Laghouat³.

C'est dans ce contexte que notre travail suscite les préoccupations suivantes :

Dans quelle mesure les objectifs de l'APFA ont-ils été atteints au niveau de la wilaya de Laghouat ? Comment expliquer le niveau de réalisation atteint ?

Au cours de nos premières investigations, trois hypothèses se sont imposées :

- 1. La mise en valeur a permis l'augmentation de la production agricole ainsi que les rendements des principales productions agricoles.
- 2. La mise en valeur agricole a permis la mobilisation de capitaux privés pour l'investissement dans l'agriculture.
- 3. Le taux élevé d'abandon des terres est expliqué essentiellement par le mauvais choix des candidats attributaires et la mauvaise gestion du programme de la mise en valeur agricole.

I.1. L'avènement de la loi n° 83-18 relative à l'APFA : la mise en valeur à travers le droit de propriété :

La loi n° 83-18 du 13 août 1983 relative à l'accession à la propriété foncière agricole (APFA), prévoit qu'en région saharienne et steppique, toute terre relevant du domaine privé de l'État et mise en valeur par un individu donne droit à un titre de propriété, par versement d'un dinar symbolique, après avis des services de l'agriculture et de l'hydraulique⁴. Après une constatation effective de la mise en valeur, ces services lèvent la condition résolutoire (LCR) permettant à l'exploitant d'obtenir un acte de propriété de la terre. Inspirés du concept économique de propriété, orienté vers l'efficience par l'exclusion et l'aliénabilité, deux objectifs sont assignés à l'APFA:

- De concourir à l'augmentation de la production agricole par l'augmentation de la surface agricole utile (SAU) afin de diminuer les importations alimentaires ;
- De mobiliser davantage de capitaux privés pour l'investissement dans l'agriculture.

On retrouve, à travers cette loi, le principe de la vivification (*ihyâ*) sur lequel est basée la propriété privée dans le droit musulman⁵, et ce sont plus de 700 000 hectares qui auraient été attribués à plus de 100 000 bénéficiaires⁶. Ainsi, l'APFA venait totalement à contre-courant des orientations politiques précédentes. En cela, elle constituait un signe fort de la volonté de changement par rapport à la tendance imprimée à l'économie algérienne sous le régime de Boumediene⁷. Cette loi fait partie d'un vaste programme de réforme d'inspiration libérale, officialisé par une reconnaissance, pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie indépendante,

du droit à la propriété privée dans la constitution du 23 février 1989 qui garantit pour la première fois le droit de propriété privée⁸.

Après vingt-cinq ans de mise en œuvre, l'APFA fut suspendue en 2008, en raison des nouvelles politiques d'orientation foncières dictées par le gouvernement, lesquelles se sont concrétisées, entre autres, par l'adoption, à l'été 2010, au niveau de l'Assemblée Populaire Nationale, d'une loi modifiant les conditions d'exploitation des terres agricoles. Ce texte réserve, de manière pérenne, à l'État, la propriété de terres, les exploitants étant autorisés à les mettre en valeur par voie de concession. Ces nouvelles mesures ont été mises en place pour plusieurs raisons. Le programme de l'APFA n'avait pas atteint les objectifs escomptés, comme accroître substantiellement la production agricole. Il s'agissait également pour l'État, et particulièrement le service des domaines (ministère des Finances), de promouvoir l'agriculture en préservant ses biens domaniaux et en donnant simultanément aux grandes entreprises agricoles, notamment étrangères, la possibilité de développer, en Algérie, leurs activités⁹.

II- Méthodes et Matériels :

Nous avons mené des enquêtes par questionnaires, l'entretien face à face est en semi-directif ce qui offre plus de souplesse pour récolter les informations nécessaires à notre analyse.

Deux questionnaires différents ont été administrés en fonction de l'échantillon cible :

- 1. Le premier questionnaire vise à apprécier l'augmentation des rendements des productions agricoles et les capitaux privés investis. Il s'adresse donc aux attributaires de l'APFA en activité, disposant de la levée de la condition résolutoire (LCR). Le questionnaire est subdivisé en cinq parties : identification de l'exploitant ; identification de l'exploitation ; analyse du système de production végétale ; analyse du système de production animale et les aides publiques, crédits obtenus et investissements réalisés. Chaque partie comprend plusieurs questions fermées et ouvertes.
- 2. Le second questionnaire vise à comprendre les raisons d'abandon des terres attribuées. Il s'adresse donc aux attributaires de l'APFA en situation d'abandon/itinérant, n'ayant donc pas obtenu la levée de la condition résolutoire (LCR). Le questionnaire est subdivisé en quatre parties : identification de l'exploitant ; identification de l'exploitation ; aides publiques obtenues, crédits et investissements consentis ; difficultés rencontrées et raisons d'abandon. Chaque partie comprend des questions fermées et des questions ouvertes.

Les enquêtes de terrain se sont déroulées de juin à novembre 2017.

Au regard du nombre important des exploitations agricoles au niveau de la wilaya de Laghouat ainsi que leur répartition géographique, nous avons dû répondre aux questions suivantes :

- Ouelles communes seront enquêtées ?
- Quelle doit être la taille de l'échantillon à enquêter ?

II.1. Quelles communes seront enquêtées ?

La wilaya de Laghouat compte 24 communes (Figure 1), s'étend sur 25.052 km² et sa population est estimée à 603.878 habitants. Elle est limitée au Nord et à l'Est par la wilaya de Djelfa, au sud par la wilaya de Ghardaïa et à l'ouest par les wilayas de Tiaret et El Bayadh¹0. En raison de sa position géographique et ses caractéristiques climatiques, la wilaya de Laghouat fait partie à la fois du groupe des neuf *wilayas pastorales* et des *treize wilayas sahariennes*. Sur le plan écologique, elle constitue avec d'autres wilayas, une zone tampon entre l'Algérie du Nord (le Tell et les régions côtières) et l'Algérie du Sud.

Face à la diversité agroécologique du territoire de la wilaya et au nombre assez important d'exploitations agricoles issues de l'APFA (64% de la SAU est issue de l'APFA), nous avons opté pour un **échantillonnage stratifié**.

La première stratification consiste à diviser la wilaya de Laghouat en groupes homogènes du point de vue des dotations agroécologique et bioclimatique (pluviométrie et altitude principalement). Il ressort trois groupes homogènes (Figure 2) :

- **Strate 1**: Les Hautes Plaines Steppiques (**HPS**) regroupant 7 communes situées principalement au nord de la wilaya, avec une altitude moyenne de 1000 m et un climat semi-aride à aride supérieur ;
- **Strate 2**: Piedmonts et Montagnes Atlassiques (**PMA**) regroupant 8 communes situées sur l'Atlas saharien, avec une altitude moyenne de 1300 m et un climat aride moyen (froids à frais);
- **Strate 3**: Plateaux sahariens (**PS**) regroupant 9 communes situées au sud de la wilaya, avec une altitude moyenne de 790 m et un climat aride inférieur (frais à tempérés) à saharien.
- La deuxième stratification consiste à sélectionner deux communes représentatives (communes représentatives en termes de superficies attribuées dans le cadre de l'APFA) dans chaque zone agroécologique (Figure 2), ces deux communes seront appelées « Unités ». Pour ce faire, la liste des bénéficiaires de l'APFA (obtenue auprès de la DSA et l'ONTA de Laghouat) constitue désormais notre population mère (N). À partir de cette liste, nous avons sélectionné les deux communes les plus représentatives par strate. Les communes à enquêter par zones géographiques sont :
- Strate 1 : Les Hautes Plaines Steppiques (HPS), communes de Sidi Makhlouf et Tadjmout ;
- Strate 2 : Piedmonts et Montagnes Atlassiques (PMA), communes d'Aflou et d'Oued Morra ;
- Strate 3 : Plateaux sahariens (PS), communes de Laghouat et de Ben Nacer Ben Chora.

II.2. Quelle doit être la taille de l'échantillon à enquêter ?

Nous avons deux populations parentes (mères) bien distinctes :

- Population parente (P1) dont les bénéficiaires ont obtenu la levée de la condition résolutoire (LCR) : que nous considérons ayant entrepris des aménagements pour la mise en culture des terres, en d'autres termes, les bénéficiaires sont en activité ;
- Population parente (**P2**) dont les bénéficiaires n'ont pas obtenu la levée de la condition résolutoire (LCR) : que nous considérons en situation d'abandon de leurs terres et/ou exerçant une agriculture itinérante et non régulière (Tableau 1).

De la base de données des bénéficiaires de l'APFA, nous prélevons nos échantillons à partir des populations P1 et P2, et nous nous appuyons sur la technique d'échantillonnage telle qu'a été proposée par Bernoulli¹¹ laquelle fait intervenir **trois paramètres qui motivent notre choix**: la **représentativité**, l'**homogénéité** de l'échantillon et la **précision** des données. De plus, la formule de Bernoulli préconisée par Mayer et al (2000) est une simplification de la table d'estimation de la taille de l'échantillon de Krejcie et Morgan, car elle permet un compromis entre le *degré de précision à atteindre*, *un budget réduit* pour l'enquête et *les contraintes opérationnelles* qui peuvent être rencontrées (délais par exemple) :

$$n = \frac{p^2 \times N}{p^2 + (2 \times e)^2 \times (N-1)}$$

Avec:

N = Population mère ; e = Marge d'erreur acceptée, dans notre cas elle est de 10 %, soit 0,1 ; p = 1.96 est la proportion observée dans l'échantillon.

Cette formule nous a permis d'obtenir une taille d'échantillon statistiquement représentatif. L'échantillon **p1** compte **89 EA** disposant de la LCR. L'échantillon **p2** compte **93 EA** sans la LCR. Avec une marge d'erreur pour chacun des échantillons inférieurs à 10% (Tableau 2).

Après avoir résolu la question liée à la taille de l'échantillon, il faut répondre à la question de savoir quels sont les agriculteurs à enquêter ?

Pour ce faire, un numéro a été attribué à chaque exploitant, et un tirage au sort des numéros a été réalisé par le logiciel SPSS pour constituer notre échantillon. Par ailleurs, pour remplacer les exploitants éventuellement impossibles à joindre, une liste additionnelle de 20 exploitants a été élaborée, aussi grâce au logiciel SPSS.

III-Résultats obtenus :

Dans cette partie de l'étude, la vérification de la première et de la deuxième hypothèse se fera à travers l'analyse de l'échantillon p1 (attributaires en activité ayant la LCR) qui nous fournira

des éléments de réponses sur la production agricole, les rendements et la mobilisation des capitaux privés par les exploitants. Ces données nous permettront d'apprécier le **degré de validation de ces deux hypothèses**. La vérification de la troisième hypothèse se fera à travers l'analyse de l'échantillon p2 comprenant les attributaires en situation d'abandon des terres, donc ne disposant pas de la LCR. L'objectif est de **comprendre les raisons et les motivations** ayant poussé ces attributaires à abandonner leurs terres et ainsi répondre à notre troisième hypothèse.

III.1. L'augmentation de la superficie agricole est-elle synonyme de productivité agricole ?

Notre première hypothèse supposait que la mise en valeur agricole ait permis l'augmentation de la production agricole à travers l'augmentation de la SAU. Pour la vérifier, nous allons analyser l'échantillon p1, plus précisément notre analyse va porter sur : les caractéristiques des attributaires, la SAU, les structures de production, l'occupation du sol et les rendements des principales productions.

3.1.1. Caractéristiques des bénéficiaires :

La quasi-totalité des chefs des exploitations agricoles est de sexe masculin (97,8%), âgé en moyenne de 54,37 ans (minimum de 23 ans et maximum de 86 ans). La classe d'âge des retraités (plus de 60 ans) est dominante et compte 43,67% des enquêtés, suivi par la classe des 40-60 ans avec 45,58%. Alors que la classe d'âge des jeunes (moins de 40 ans) est la moins représentée avec 10,75% des enquêtés. Les attributaires de l'APFA étaient des inactifs (46%), des fonctionnaires de l'administration locale (28,64%), des employés (9,41%), des commerçants (7,77%), des corps de sécurité (3,67%), des retraités (3,62%) et des chefs d'entreprise (1,2%).

Les attributaires enquêtés sont à 87,6% lettrés. Cependant, seuls 3,35% d'entre eux ont bénéficié d'une formation agricole (formation de vulgarisation de courte durée).

Ils sont majoritairement originaires de la wilaya de Laghouat (92,96%) et le mode d'acquisition du foncier par l'attribution directe des terres est dominant (82,09%), suivi par l'héritage (13,73%), l'achat (3,64%) et le fermage (0,54%). Cependant, 38,2% des exploitants affirment que la superficie de leur exploitation agricole a augmenté, cette augmentation est expliquée à 64,7% par l'achat. Le prix de la terre est variable selon que le vendeur dispose ou pas d'un acte de propriété. Le faire-valoir direct est dominant (76,4%).

La production végétale est dominante (65,17%), alors que les agro-éleveurs (associant cultures et élevages) ne représentent que 34,83% des enquêtés. L'activité agricole est orientée à la fois vers le marché et l'autoconsommation (92,1%).

3.1.2. Superficie moyenne des exploitations agricoles et augmentation de la SAU:

La SAU totale de l'échantillon p1 est de 917,50 ha (soit 67,24% de la SAU de notre échantillon) avec une superficie moyenne de l'ordre de 10,30 ha. Cependant, certaines terres abandonnées par des bénéficiaires de l'APFA font l'objet de remembrement ou de fermage.

En effet, 4,1% des exploitants enquêtés affirment avoir acheté ses terres limitrophes de leur propriété et cet achat est en cours de régularisation. La surface moyenne acquise est de l'ordre de 27,58 ha. Alors que 1,1% des exploitants enquêtés ont recours au fermage de ces terres abandonnées. La surface moyenne de fermage est de l'ordre de 23 ha.

Par ailleurs, la mise en valeur agricole a parfois intégré et régularisé des terres de parcours mis en culture par des agriculteurs ou agro-éleveurs avant l'avènement de l'APFA. Cette régularisation représente 12,76% de la SAU et avec une surface moyenne de 15,83 ha.

3.1.3. Structure des exploitations agricoles :

La structure des exploitations agricoles est abordée sous deux aspects : le nombre des exploitations et la surface (taille). Le premier aspect nous renseigne sur le nombre des exploitations agricoles corrélé à une classe de SAU, le second nous renseigne sur la concentration du foncier agricole par une catégorie d'agriculteurs.

La structure foncière est atomisée, puisque près de la moitié des EA (49,4%) sont des EA de très petites tailles (< 5 ha). Sur le plan zonal, l'atomisation des structures foncières est très importante au niveau des Hautes Plaines Steppiques (**HPS**) où 68,42% des EA ont moins de 5 ha.

Près de 40% des terres agricoles sont détenues par une minorité (5,6%) de grands propriétaires (> 50 ha). Au plan zonal, cette concentration devient plus importante au niveau des Piedmonts et Montagnes Atlassiques (**PMA**), où 62,64% de la SAU est détenue par 14,29% de grands propriétaires.

L'APFA a non seulement favorisé le morcellement des terres, mais elle a également encouragé l'accaparement des terres par les grands propriétaires.

3.1.4. Occupation du sol et activité d'élevage :

Les fourrages occupent la plus grande partie de la SAU (24%) suivie par les céréales (22% de la SAU). L'arboriculture fruitière et le maraîchage occupent respectivement 11% et 3% de la SAU. Cependant, la jachère est importante et représente 40% de la SAU. Le croisement des données entre l'occupation des sols et les zones agroécologiques de la wilaya de Laghouat montre une spécialisation agricole comme suit :

- Dans les Piedmonts et Montagnes Atlassiques (**PMA**), les **fourrages** sont dominants (29,10% de la SAU), le reste est occupé par les cultures **céréalières** (19,08%), le maraîchage (5,21%) et l'arboriculture fruitière (4,99%). La jachère est importante, elle représente 41,62% de la SAU :
- Dans les Hautes Plaines Steppiques (**HPS**), les **fourrages** sont dominants (22,17% de la SAU), suivis par l'**arboriculture** (16,34%), les céréales (15,38%) et le maraîchage (4,56%). La jachère reste importante (41,55% de la SAU);
- Dans le Plateau Saharien (**PS**), les **fourrages** dominent (28,06% de la SAU). Suivis par les **céréales** (25,49%), l'arboriculture (10,46%) et le maraîchage (1,62%). La jachère est importante que les autres zones, elle occupe 34,38% de la SAU.

En ce qui concerne l'activité d'élevage, 34,83% des enquêtés sont des agro-éleveurs et possèdent en moyenne 127,93 brebis/exploitation. La classe des moyens éleveurs (entre 41 et 150 brebis) est majoritaire (61,3%) suivie par la classe des gros éleveurs (>150 brebis) qui représente 22,6% et enfin la classe des petits éleveurs (< de 40 brebis) qui représente 16,1%. Répartis par zones géographiques, les agro-éleveurs sont plus nombreux au niveau du Plateau Saharien (**PS**) où ils représentent 53,12%.

3.1.5. Itinéraire technique et rendements des principales cultures :

Dans cette partie, nous traitons les principaux éléments des itinéraires techniques et les rendements des principales productions végétales.

a. Les céréales

Le précédent cultural du blé est à 76,7% une céréale (orge et blé).La jachère représente 10%. L'itinéraire technique est relativement simple et peu mécanisé. L'irrigation du blé est pratiquée dans 81% des EA.

Le rendement moyen du blé dur est de 18,58 qx/ha. L'analyse montre que le facteur déterminant du rendement est l'irrigation. Le blé conduit en sec donne un rendement moyen de 2,86 qx/ha alors que le blé irrigué donne un rendement 7,7 fois supérieur, soit 22,29 qx/ha.

L'analyse du rendement en fonction des zones agroécologiques montre que la zone **PS** enregistre le rendement le plus élevé (21,71 qx/ha) grâce à l'irrigation, suivi par la zone **HPS** avec 21,63 qx/ha. Le plus faible rendement est enregistré en zone **PMA**, avec 10,83 qx/ha (agriculture pluviale).

Il est à noter que le rendement moyen de blé en Algérie pour la même campagne agricole était de 15,4 qx/ha¹².

b. Les fourrages

Le précédent cultural de l'orge est à 80,94% est une céréale (blé et orge). La jachère est faible, elle représente 9,52% des terres réservées aux fourrages. L'itinéraire technique là aussi est

relativement simple. L'irrigation de l'orge est pratiquée dans 70,8% des EA (l'irrigation par aspersion est pratiquée par 97,1% des agriculteurs).

Le rendement moyen de l'orge est de 14,35 qx/ha. Le facteur déterminant là aussi est l'irrigation. L'orge conduit en sec donne un rendement moyen de 6,37 qx/ha alors que l'orge en irrigué donne un rendement 3 fois supérieur, soit 19,29 qx/ha.

L'analyse du rendement en fonction des zones agroécologiques montre que la zone **PS** obtient le meilleur rendement (15,94 qx/ha), suivi par la zone **HPS** (13,44 qx/ha). Le plus faible rendement est enregistré en zone **PMA** (12 qx/ha). Il est à noter que le rendement moyen de l'orge en Algérie pour la même campagne agricole était de 12,8 qx/ha¹³.

Le précédent cultural de la luzerne est à 66,66% de l'orge. La jachère est importante et occupe 25% des terres réservées à la luzerne. L'itinéraire technique est relativement simple et peu mécanisé. Cependant, la culture de la luzerne est conduite exclusivement en irriguée (par aspersion).

Le rendement moyen est de 116,15 qx/ha/an. Le facteur déterminant est le précédent cultural. La luzerne semée sur des terres en jachère donne le meilleur rendement (125,4 qx/ha/an), alors qu'un précédent cultural en céréale donne le plus faible rendement (103,54 qx/ha/an).

L'analyse des zones agroécologiques montre que le rendement le plus élevé est obtenu dans la zone **PS** (118 qx/ha/an), suivie par la zone **HPS** (104,37 qx/ha/an). Aucun agriculteur de la zone **PMA** ne pratique la culture de la luzerne.Il est à noter que le rendement moyen de la luzerne en Algérie pour la même campagne agricole était de 253.29 qx/ha/an¹⁴.

c. Maraîchages

Les cultures maraîchères sont conduites exclusivement en irriguées et sont représentées dans la zone d'étude par la culture de la pomme de terre, l'oignon, la tomate, le poivron, la laitue et la carotte. Nous avons choisi dans notre analyse la culture de pomme de terre, car elle représente une surface importante.

Le précédent cultural pour la culture de la pomme de terre est à 83,33% une céréale (50% du blé et 33,33% de l'orge) et 16,67% de la jachère. L'itinéraire technique comprend : un labour, un binage-buttage, la fertilisation (100% des agriculteurs), la pré-germination, la plantation (la plantation mécanisée représente 25%), le désherbage et les traitements phytosanitaires (83,3% des agriculteurs ont recours) et enfin la récolte (la récolte mécanisée représente 33,3%). La pomme de terre est exclusivement irriguée par aspersion.

Le rendement moyen de la pomme de terre est de 146 qx/ha. Il est à noter que le rendement moyen de la pomme de terre en Algérie pour la même campagne agricole était de 308,8 qx/ha¹⁵.

Le plus important rendement est obtenu en zone **PMA** (160 qx/ha), suivi par la zone **HPS** (150 qx/ha) et enfin la zone **PS** enregistre le plus faible rendement (130 qx/ha). L'analyse montre que le facteur déterminant est le type de fumure. La fertilisation organique donne un rendement moyen de 200 qx/ha alors que la fertilisation minérale donne un rendement de 136,66 qx/ha. À cela s'ajoute un savoir-faire, car la culture de la pomme de terre est relativement récente dans la wilaya de Laghouat. Dans la zone **PMA**, un groupe d'exploitants agricoles issu de la région de Takhmert, traditionnellement connue pour la culture de la pomme de terre, s'est installé dans la région d'Aflou et pratique principalement la culture de la pomme de terre.

d. L'arboriculture fruitière

L'arboriculture fruitière est représentée dans notre zone d'étude par l'olivier, l'abricotier, le pommier, le grenadier, le poirier, la vigne, le pêcher et le figuier. Là aussi, nous avons choisi la culture la plus importante en termes de superficie, à savoir l'olivier.

L'oléiculture est pratiquée en irriguée chez 96,4% des agriculteurs (le goutte à goutte est pratiqué par 60,7% des agriculteurs). L'itinéraire technique comprend : un labour superficiel, la fertilisation (30,7%), le désherbage (63%), la taille et la récolte (100% manuelle).

Le rendement moyen de l'olivier est de 21,46 qx/ha. Il passe de 24 qx/ha dans la zone **PS** à13,84 qx/ha dans la zone **PMA.** Les plantations de l'olivier dans les **HPS** sont jeunes et ne sont pas encore entrées en production. Il est à noter que le rendement moyen de l'olivier en Algérie pour la même campagne agricole était de 18,81 qx/ha¹⁶.

III.2. Le droit de propriété est-il un gage suffisant pour la mobilisation des capitaux privés pour l'agriculture ?

Notre seconde hypothèse supposait que *la mise en valeur agricole ait permis la mobilisation de capitaux privés pour l'investissement dans l'agriculture*. Afin de la vérifier, nous procédons à l'analyser de l'échantillon p1 sur les aspects liés à l'investissement consenti par les bénéficiaires des programmes de mise en valeur, c'est-à-dire les investissements réalisés pour l'acquisition du matériel agricole, la mobilisation des ressources hydriques et les bâtiments d'élevage. L'analyse portera également sur les opportunités de création de l'emploi et la valeur créée par ses exploitations agricoles.

3.2.1. Capital fixe et modes d'acquisition :

La quasi-majorité des exploitations agricoles (73,04%) ne disposent pas de machinismes agricoles. Seules 26,96% des exploitations agricoles sont équipées de tracteurs, 17,97% de charrues, 8,89% de cover-crop et 4,49% de chisel. Tout le matériel agricole est acquis sur des fonds propres, à l'exception des tracteurs, où 7,5% des agriculteurs ont eu recours à des emprunts bancaires. Le faible recours aux emprunts bancaires est justifié selon nos enquêtés par des convictions religieuses et par des procédures bureaucratiques.

3.2.2. Mobilisation des ressources hydriques :

Le forage constitue la source d'irrigation la plus importante pour notre échantillon. 70,78% des EA, suivis par 38,20% des EA pour les puits. Cependant, l'agriculture pluviale est pratiquée dans 6,74% des EA. Ces exploitations sans source d'eau couvrent 4,17% de la SAU.

Il ressort également de l'analyse que 42,47% des EA disposent d'au moins un bassin d'accumulation d'eau. Mais le débit moyen mobilisé par hectare est très faible, il est estimé à 1,67 litre/ha. Le problème de la disponibilité d'eau a été soulevé par l'ensemble des enquêtés. Ainsi pour les périmètres de l'APFA et en raison d'un nombre important de forages installés sur une même nappe réduite, induits à de faibles débits pour l'ensemble des EA (appelé en hydrogéologie phénomène d'interférence), voire même le tarissement des forages.

Sur le plan zonal, le débit moyen/ha disponible le plus élevé est constaté au niveau des **HPS** (2,34 litres/ha), suivi du **PS** (1,33 litre/ha). Le plus faible débit est enregistré au niveau des **PMA** (0,99 litre/ha). Les puits sont financés à 100% par des fonds propres. Les forages, plus coûteux sont financés à 14,8% par des soutiens étatiques liés à l'irrigation. Ces mêmes soutiens étatiques ont permis de financer 48,4% de bassins d'accumulation d'eau.

3.2.3. La création d'emplois :

Notre enquête montre que 53,93% des exploitations agricoles emploient de la main-d'œuvre salariale (32,58% de permanents et 25,83% de saisonniers) et 46,07% des EA ont recours à la main-d'œuvre familiale (non rémunérée).

Les salariés saisonniers sont recrutés pour des travaux ponctuels tels que les semis, tailles et récoltes. Leur rémunération journalière est supérieure aux salariés permanents. Cependant, les permanents sont assurés de travailler toute l'année en plus d'une rémunération en nature (part dans la production agricole) et éventuellement un logement gratuit.

Bien que les salariés hors wilaya ne représentent que 27,45% de la masse salariale, ils sont majoritaires dans les emplois permanents (60,14%) car ils bénéficient d'un logement gratuit.

La main-d'œuvre salariale permanente est plus importante dans les moyennes et grandes exploitations agricoles qui emploient 66,68% des salariés permanents. La main-d'œuvre salariale saisonnière de son côté est plus représentée dans les petites exploitations agricoles qui emploient 37,25% des salariés saisonniers.

3.2.4. La production brute agricole (PBA)

La production brute agricole (PBA), tirée de la production végétale et animale sert à couvrir les consommations intermédiaires (CI) et les charges. L'agriculteur dégage alors un revenu agricole (RA) qui lui permet de satisfaire ou non le cycle de production-reproduction et de se situer dans un niveau social de satisfaction des besoins particuliers. La PBA est répartie entre les différentes charges (charges salariales, CI...etc.), le reste représente le revenu agricole (RA).

L'analyse portera sur l'évaluation de la production agricole dégagée par les exploitants. Il faut dans ce contexte différencier la catégorie « des agriculteurs » de la catégorie « des agro-éleveurs », dont les contraintes agricoles ne sont pas les mêmes.

La PBA moyenne de la catégorie « **des agriculteurs** » est de **1 015 090,90 DA**. Les charges annuelles moyennes par exploitation agricole sont de 322 712,72 DA (soit 31,79% du PBA). Le revenu agricole annuel (RA) moyen par exploitation agricole est de **692 378,18 DA** (soit 68,20% du PBA).

Sur le plan zonal, la PBA moyenne la plus élevée est celle de la zone **PMA** (6 270 000,00 DA), suivie de la zone **PS** (1 202 631,73 DA) et enfin la zone **HPS** enregistre la plus faible PBA avec 429 393,93 DA. Les charges annuelles moyennes par rapport à la PBA les plus élevées sont enregistrées au niveau de la zone **HPS** (40,61% de la PBA, soit 174 363,63 DA), suivies de la zone **PMA** (36,43% de la PBA, soit 2 284 000,00 DA) et enfin la zone **PS** qui enregistre le plus bas taux de charges par rapport à la PBA (22,51%, soit 270 694,73 DA). Le revenu agricole (RA) moyen rapporté à la PBA le plus élevé est obtenu au niveau de la zone **PS** (77,49% du PBA, soit 931 936,84 DA), suivi par la zone **PMA** avec 63,57%, soit 3 986 000,00 DA et enfin la zone **HPS** enregistre le plus faible taux RA/PBA avec 59,39% soit 255 030,30 DA.

La PBA moyenne de la catégorie « des agro-éleveurs » est de 3 124 684,00 DA. Les charges annuelles moyennes par exploitation agricole sont de 1 361 474,88 DA (soit 43,57% de la PBA). Le revenu agricole annuel (RA) moyen par exploitation agricole est de 1 763 209,12 DA (soit 56,42% du PBA). Sur le plan zonal, mais cette fois-ci au niveau des agro-éleveurs, la PBA moyenne la plus élevée est celle de la zone PMA (4 839 250,00 DA), suivie de la zone HPS (2 971 500,00 DA) et enfin la zone PS enregistre la plus faible PBA (2 757 300,00 DA). Les charges annuelles moyennes par rapport à la PBA les plus élevées sont enregistrées au niveau de la zone PMA où elles représentent 45,57% du PBA (soit 2 205 018,00DA), suivies de la zone PS où les charges représentent 43,42% de la PBA (soit 1 197 223,52 DA) et enfin la zone HPS qui enregistre le plus bas taux de charges par rapport à la PBA avec 40,92% (soit 1 216 000,00 DA). Le revenu agricole (RA) moyen par exploitation agricole représente 59,08% de la PBA (soit 1 755 500,00 DA) dans la zone HPS, suivi par la zone PS où le RA représente 56,58% de la PBA (1 560 076,47 DA) et enfin la zone PMA, où le RA représente 54,43% de la PBA (2 634 232,00 DA).

III.3. Pertinence du choix des attributaires et son impact sur la mise en valeur :

Notre troisième hypothèse supposait que *le mauvais choix de certains candidats* attributaires et la mauvaise gestion du foncier agricole sont les principales causes de l'abandon des exploitations agricoles. L'analyse de l'échantillon p2 (attributaires sans LCR en situation d'abandon/itinérant) devrait nous apporter des éléments de réponses.

3.3.1. Caractéristiques des attributaires :

La quasi-totalité des chefs des exploitations agricoles est de sexe masculin (97,6%), âgé en moyenne de 51,29 ans (minimum de 23 ans et un maximum de 79 ans). Le profil des attributaires de l'APFA révèle que 60 % étaient inactifs, suivi par les fonctionnaires de l'administration locale (25,8%), les commerçants (7,5%), les retraités (4,3%), les employés (2,2%), les corps de sécurité (2,2%) et les chefs d'entreprise (1,1%). Ces attributaires sont à 89,2% alphabètes. Cependant, seul 1,1% d'entre eux ont bénéficié d'une formation agricole. La quasi-totalité des chefs d'exploitation (CE) est originaire de la wilaya de Laghouat (95,7%).

La SAU moyenne est de 7,94 ha. La petite exploitation agricole (moins de 10 ha) est prédominante. Elle représente 81,7% des exploitations agricoles. La moyenne exploitation (10 à 50 ha) représente 17,1% alors que la grande exploitation ne représente que 1,2%.

Le mode d'acquisition du foncier par l'attribution directe des terres est le plus fréquent (81,7%), suivi par l'héritage (15,1%) et l'achat (3,2%). De même, 26,9% des enquêtés ont bénéficié du soutien de l'État pour l'acquisition de matériels d'irrigation et la réalisation de bassin d'accumulation d'eau et de forages.

3.3.2. Analyse des raisons d'abandon des attributaires de leur terre :

À la question « *pourquoi avez-vous abandonné votre exploitation agricole* », les réponses de l'échantillon p2 peuvent être résumées comme suites :

- Une faible **capacité financière** des attributaires de l'APFA, confirmé par 77,93% des enquêtés, débouchant au non-engagement de la mise en valeur ;
- Un **faible taux de régularisation**, que 39,03% des enquêtés l'expliquent par des difficultés administratives et bureaucratiques liées à l'administration locale en charge du suivi de la réalisation de la mise en valeur (MEV);
- Le choix de l'implémentation des périmètres agricoles de l'APFA est discutable à la fois du point de vue de la vocation des sols et la disponibilité en ressources en eau. En effet, les enquêtés affirment à 17,60% des problèmes de tarissement et/ou insuffisance du débit tiré; 7,57% évoquent des difficultés de MEV en raison de la qualité des sols (rocheux) impropres à l'agriculture; alors que d'autres (7,57%) affirment qu'ils faisaient face à des risques réguliers d'inondation en raison de leur proximité du lit d'oued. 3,72% des enquêtés expliquent l'abandon de la MEV en raison de la salinité des eaux d'irrigation.
- Le **problème lié à la nature juridique des terres** où la propriété de la terre est revendiquée par certains groupes sociaux (*arch*) dont étaient confrontés 15,52% des enquêtés ;
- La **difficulté de dégager des revenus suffisants** pour couvrir les charges en raison des faibles rendements. Par conséquent, 14,6% des enquêtés affirment avoir abandonné progressivement leurs exploitations, faute de pouvoir dégager des revenus suffisants ;
- Plusieurs exploitations attribuées n'ont jamais été cultivées du fait de **l'absence d'électrification**. Ce qu'affirment 7,47% des enquêtés.

IV- Discussions:

L'échantillon p1 (avec LCR) révèle que seuls 31% des attributaires étaient inactifs, contrairement à l'échantillon p2 où les inactifs ont atteint les 60%. Les attributaires avec LCR, outre les dotations naturelles en terres fertiles de leurs périmètres, ont combiné différentes stratégies : faire valoir indirect, fermage et soutien de l'État en faveur de la mobilisation des ressources hydriques (forage et bassin d'accumulation). En effet, la régularisation dans le cadre de l'APFA d'un certain nombre d'états de fait de mise en valeur, dont le statut restait bloquer¹⁷, a permis l'émergence de toute une gamme de nouveaux agriculteurs le combinant de nouvelles stratégies où le transfert par voie légale ou informelle (arrangements, occupations, accaparements...etc.) des terres a consolidé les positions de l'exploitation individuelle et de la propriété privée privée l'e la propriété privée privée par des rapports de force locaux, durant laquelle la propriété formelle passe de l'État à des acteurs locaux jugés légitimes, avant d'être transférée le cas échéant, à des exploitants effectifs²⁰.

La petite exploitation agricole (< 10 ha) est dominante (69,6%). L'APFA a favorisé l'atomisation des structures foncières à travers le choix d'attribuer en moyenne une surface de 5 ha à quelques exceptions près. Le morcellement de la propriété privée a été accentué par l'héritage (21,3%) bien qu'il existe des situations de concentration (12,35%) par le biais du marché (achat et vente), mais également à travers des situations d'accaparement.

Les structures agraires de l'APFA sont dominées en effet par des exploitations de taille réduite ce qui réactive l'exigence de réformes foncières visant à améliorer les dotations en terre et/ou en capital des agriculteurs insuffisamment pourvus²¹, car le morcellement des exploitations agricoles empêche l'utilisation rationnelle des moyens de production et la modernisation agricole.

Les fourrages et les céréales couvrent 46% de la SAU, mais la jachère reste importante (40% de la SAU), ce qui indique une agriculture extensive constituée du couple fourrage/céréale – jachère, plus important dans les PMA et PS alors que la zone HPS est caractérisée par la production fourragère et arboricole. Bien que les rendements du blé, de l'orge et de l'olivier soient légèrement supérieurs à la moyenne nationale, les rendements des autres spéculations agricoles sont en dessous de cette moyenne, néanmoins cette production assure un approvisionnement des marchés locaux.

Il faut dire aussi que la revalorisation des prix des céréales par l'État, cumulé à une hausse sur les marchés mondiaux, à entrainer une augmentation des superficies cultivées en blé ²². Cependant, les impacts socio-économiques de l'APFA ne peuvent pas être négligés, la mise en valeur a permis de créer des emplois, permanents et saisonniers, de même qu'elle a rendu possible

l'approvisionnement des villes et des agglomérations steppiques en légumes et en fruits, réduisant ainsi l'importation massive de ce type de produits, notamment du *Tell* et du Sahara²³.

L'analyse des données montre également une indigence du taux d'équipement en machinisme agricole (une exploitation agricole sur trois est équipée de matériels agricoles). Bien que le forage soit la principale source d'irrigation pour notre échantillon, le débit moyen mobilisé reste toutefois très faible et insuffisant dans tous les EA. Ce faible débit impacte les rendements agricoles. Les exploitations agricoles sont faiblement équipées en bâtiments d'élevage malgré l'importance du cheptel ovin. Ce faible taux d'investissement privé est directement lié à la capacité financière des attributaires de l'APFA à engager des moyens (travail, frais de campagne, équipements d'irrigation et autres investissements productifs).

Au-delà des moyens matériels dans lesquels l'État a fortement investi, l'environnement politique et socio-économique, ainsi que les contraintes pédoclimatiques, ont joué en défaveur de l'ambition des aménageurs²⁴. Les coûts supplémentaires résultant de l'énergie électrique pour extraire l'eau d'irrigation et les coûts de transport en raison de l'éloignement des grands marchés de consommation du Nord sont à l'origine des surcoûts. Enfin, les équipements d'irrigation importés de l'étranger impliquent une dépendance structurelle à une technicité extérieure qui peut se traduire, en cas de panne, par une mise en péril de la récolte²⁵.

Sur le plan économique, les agro-éleveurs dégagent un revenu agricole nettement supérieur aux agriculteurs. Mais en matière d'efficacité économique, les agriculteurs sont plus performants une fois le revenu agricole (RA) est rapporté à la PBA. En effet, un agriculteur dégage un RA/PBA de l'ordre de 68,2%, alors qu'un agro-éleveur dégage un RA/PBA de l'ordre de 56,4%. Ceci s'explique par le fait que les intrants pour l'élevage (aliment de bétail surtout) coûtent excessivement chers.

Sur ces périmètres, le choix initial des bénéficiaires par les autorités publiques locales s'opère au regard de leur légitimité sociale : fonctionnaires, membres de la tribu exploitants traditionnellement les terres en question, moudjahidines (anciens combattants de la guerre de libération nationale) et jeunes chômeurs. Leurs capacités à réussir la mise en valeur (disponibilités financières, savoir-faire, projet agricole) n'interviennent pas²⁶. En effet, les municipalités ont été submergées de demandes, et dans certains cas ont dû limiter les attributions aux seuls originaires de la commune. Cet engouement n'a pas été sans certaines désillusions, soit que le travail ait été audessus des forces de l'intéressé, soit que l'eau prévue ait fait défaut, soit que l'appui de l'État n'ait pas correspondu à l'attente (retards dans la réalisation des forages ou la pose des conduites électriques, crédits bancaires accordés parcimonieusement)²⁷.

Quant aux raisons d'abandon des terres, elles semblent être multiples, mais toutes imputables à l'incohérence, l'insuffisance et aux limites du programme de la mise en valeur agricole, géré par l'administration locale. Le choix inefficient des candidats attributaires par l'administration locale, un faible taux de régularisation imputée à la difficulté des différentes administrations locales à suivre et à mettre à jour le registre de l'APFA, la pertinence du choix de l'implémentation des périmètres agricoles, la dualité du droit foncier en milieu steppique et la difficulté de dégager des revenus suffisants en raison du faible investissement et de la faible maîtrise des pratiques culturales. Des exemples d'échec, dus au manque de moyens, de la non-réception du matériel agricole ou encore de l'absence d'électrification sont nombreux. L'échec des attributions vouées à l'emploi de jeunes a été patent. Un bon nombre d'exploitations agricoles abandonnées ne demeurent que des squelettes de pivots et des serres exposées à la dégradation.

Cependant, et bien que l'APFA, ait amélioré dans une certaine mesure l'approvisionnement agricole des villes, ait permis la création d'emplois et l'enregistrement de certains résultats économiques encourageants, elle ne demeure pas moins inéquitable sur le plan social. L'ouverture du secteur foncier à l'investissement privé national d'origine non agricole en Algérie et au Maghreb (Tunisie et Maroc) constitue l'innovation majeure de ces trente dernières années, mais elle s'est accompagnée de transformation du paysage social des campagnes qui se traduit par un

bouleversement social des campagnes et d'une perte de contrôle sur les terres par une fraction paupérisée de la paysannerie, voire même sa sortie du secteur agricole²⁸.

V- Conclusion:

L'étude menée sur la mise en valeur agricole dans la wilaya de Laghouat, devait répondre au niveau de réalisation des objectifs assignés à l'APFA et d'expliquer pourquoi ces niveaux de réalisation ont été atteints alors que d'autres bénéficiaires ont abandonné leur terre. Cette étude nous a conduits aux résultats suivants :

L'APFA a permis l'augmentation de la SAU, soit par l'attribution des terres et/ou régularisation des terres mise en valeur avant l'avènement du programme. Cependant, il existe un grand décalage entre mise en valeur et mise en culture, dont les principales causes sont l'indigence des moyens financiers des attributaires, l'absence d'électrification, la faible fertilité des sols, la faible disponibilité des ressources hydriques et les conflits autour des terres *arch*. Bien que la mise en valeur ait permis une augmentation de la production agricole en volume, mais pas en performances. En effet, la production végétale reste largement aléatoire et faiblement mécanisée, les rendements sont en dessous des moyennes nationales. Même si une part importante de la SAU soit consacrée aux céréales et aux fourrages (46%), l'élevage reste très largement dépendant de la complémentation et des parcours steppiques en raison de la faiblesse des rendements, où la jachère représente un véritable paradoxe (40% de la SAU est laissée annuellement en repos), ceci indique un système de production extensif, peu innovant et faiblement valorisé. Il ne suffit pas d'élargir les surfaces à mettre en valeur, mais il faut également les mettre en culture et de s'assurer de leur rentabilité économique et durabilité (intensification des productions)²⁹.

La faiblesse des rendements est la conséquence d'une multitude de facteurs dont l'atomisation des structures foncières qui empêcheraient (dans le contexte climatique de la wilaya) la mise en place d'une agriculture intensive (mécanisation, utilisation des inputs...), la faiblesse des ressources hydriques (et paradoxalement son gaspillage) et la faible trésorerie des exploitants et leurs dépendances des différents programmes publics de soutiens à l'agriculture. Afin de faire face, certaines EA se sont orientées, bien que timidement, vers des spéculations végétales à forte valeur ajoutée en consacrant 13% de leurs SAU à la production de fruits et légumes.

L'investissement agricole consenti par les exploitants reste très faible, voire marginal. En effet, après plus de 35 ans du lancement de l'APFA, nous constatons une quasi-absence d'investissement sur fonds propres (fonds privés). Hormis quelques matériels agricoles et d'équipements hydrauliques, dont une partie fût financée par l'État, aucun investissement substantiel n'est à signaler. Néanmoins, la mise en valeur agricole a permis la création d'emplois, absorbant substantiellement le chômage dans la région.

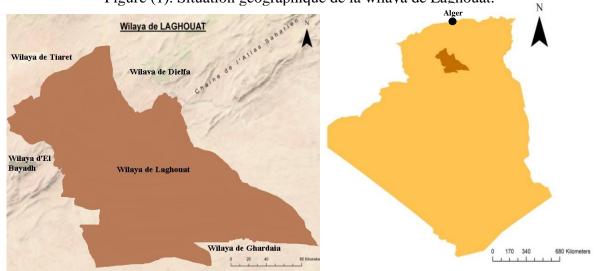
L'analyse du bilan économique des exploitations agricoles laisse apparaître que la production végétale associée à l'élevage ovin permet la meilleure valorisation des facteurs de production. En effet, les agro-éleveurs dégagent un revenu agricole nettement supérieur aux agriculteurs.

Le taux élevé d'abandon des terres est expliqué essentiellement par l'inefficience du choix des candidats attributaires, de l'incapacité de l'administration locale de gérer les régulations de la mise en valeur de manière efficace et l'exploitation minière des ressources hydriques ayant comme conséquence un déficit en débit d'eau et le tarissement des nappes. Autant de contraintes aggravant le faible équilibre du milieu steppique. Ces mêmes conséquences sont largement documentées et illustrées par de nombreux travaux de recherche dont Khaldoun (1997) et Hadeid (2011) qui démontrent les conséquences environnementales, parfois catastrophiques de l'APFA sur le milieu (formation de cordons dunaires, ensablement, tarissement des ressources hydriques, salinisation, etc.).

- Annexes :

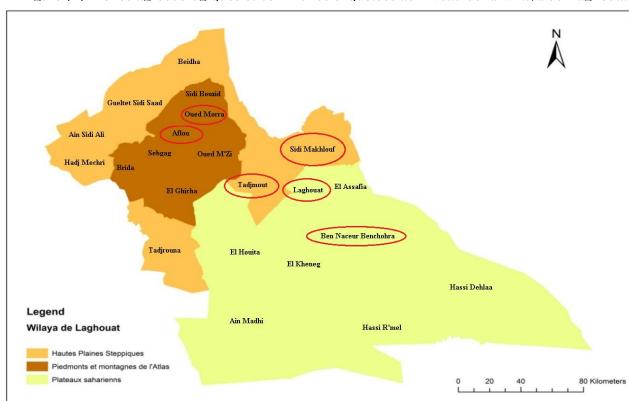
pISSN: 1112-3613 / eISSN: 2437-0843

Figure (1). Situation géographique de la wilava de Laghouat.



La source : Auteurs, 2020.

Figure (2). Zones agroécologiques et communes enquêtées au niveau de la wilaya de Laghouat.



La source : Auteurs, 2020.

Tableau (1). Population mère (P1) des exploitations agricoles en activité par commune et population mère (P2) des exploitations agricoles abandonnées et/ou en activité irrégulière par commune.

| Zones agroécologiques | Communes enquêtées | APFA en activité (P1) | Part APFA en activité (P1) % | APFA en abandon (P2) | Part APFA en abandon (P2) % |
|---|------------------------|-----------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Strate 1 : Les hautes Plaines Steppiques (HPS) | Sidi Makhlouf | 327 | 27,01% | 906 | 28,49% |
| | Tadjmout | 187 | 15,45% | 819 | 25,76% |
| Strate 2 : Piedmonts et Montagnes de l'Atlas (PMA) | Aflou | 158 | 13,05% | 440 | 13,84% |
| | Oued Morra | 30 | 2,47% | 239 | 7,51% |
| Strate 3 : Plateaux sahariens (PS) | Laghouat | 341 | 28,18% | 558 | 17,55% |
| | Ben Naceur Benchora | 167 | 13,80% | 217 | 6,82% |
| Total | 06 communes | 1210 | 100% | 3179 | 100% |

La source : Résultats de notre enquête de terrain 2017.

Tableau (2). Taille de l'échantillon des exploitations agricoles en activité par commune et des exploitations agricoles abandonnées et/ou en activités irrégulières par commune.

| | Zones | Communes enquêtées | Nombre d'enquêtes APFA avec LCR (p1) | Nombre d'enquêtes APFA sans LCR (p2) | Nombre total d'enquêtes par communes | Nombre total d'enquêtes par zone |
|--------------------|---|------------------------|---|---|---|--|
| Wilaya de Laghouat | Strate 1 : Les hautes | Sidi Makhlouf | 24 | 26 | 50 | 88 |
| | Plaines Steppiques (HPS) | Tadjmout | 14 | 24 | 38 | |
| | Strate 2 : Piedmonts | Aflou | 12 | 13 | 25 | |
| | et Montagnes de l'Atlas (PMA) | Oued Morra | 2 | 8 | 10 | 35 |
| | Strate 3 : | Laghouat | 25 | 16 | 41 | |
| | Plateaux sahariens (PS) | Ben Naceur Benchora | 12 | 6 | 18 | 59 |
| Total | | 89 | 93 | 182 | 182 | |

La source : Résultats de notre enquête de terrain 2017.

-Références:

¹Abaab, A., & Guerni, D. (2004). Élevage et politiques de développement agropastoral au Maghreb : quels enseignements pour la définition de nouvelles problématiques de recherche-développement. *Environnement et sociétés rurales en mutation : approches alternatives. IRD, collection Latitudes 23.*, pp. 341-358. Consulté le 23/12/2018, sur http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers10-07/010036939.pdf

² Bédrani, S., & Cheriet , F. (2012). Quelques éléments pour un bilan d'un demi-siècle de politiques agricoles et rurales. *Les Cahiers du CREAD* (100), pp. 137-162. Consulté le 18/05/2017, sur https://www.ajol.info/index.php/cread/article/view/124923

³ DSA. (2019). Données du secteur agricole dans la wilaya de Laghouat.

⁴ Côte, M. (1993). Essors et menaces sur le Sahara : Les réformes récentes de mise en valeur agricole. *Les cahiers d'URBAMA* (8), pp. 11-27.

⁵ Daoudi, A., Colin, J.-P., Derderi, A., & Ouendeno, M. (2015). Mise en valeur agricole et accès à la propriété foncière en steppe et au Sahara (Algérie). *Les Cahiers du Pôle Foncier* (13/2015), pp. 3-31. Consulté le 12/12/2017, sur http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers16-06/010067476.pdf

⁶ Bessaoud, O., & Chaulet, E. (2013). La question foncière au Maghreb : la longue marche vers la privatisation. *Les Cahiers du CREAD* (103-2013), pp. 17-44. Consulté le 12/01/2018, sur https://www.ajol.info/index.php/cread/article/view/124509

⁷ Mouterfi, O. (1997). La mise en valeur agricole des zones sahariennes : les attitudes des exploitations visà-vis des facteurs de production dans la région d'Adrar (Algérie). Master of Science, CIHEAM-IAM, Montpellier (France).

⁸ Ahmed Ali, A. (2011). La législation foncière agricole en Algérie et les formes d'accès à la terre. (M. Elloumi, A.-M. Jouve, C. Napoléone, & J.-C. Paoli, Éds.) *Régulation foncière et protection des terres agricoles en Méditerranée. Options Méditerranéennes* (66), pp. 35-51. Consulté le 01/04/2018, sur http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=801372

⁹ Ben Hounet, Y. (2013). Propriété, appropriation foncière et pratique du droit en milieu steppique (Algérie). *Études rurales*, 2 (192), pp. 61-77. Consulté le 12/3/2018, sur https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9898

¹⁰ DPAT. (2018). Monographie de la wilaya de Laghouat.

¹¹ Mayer, R., Ouettet, F., Saint-Jacques, MC., & Turcotte, D. (2000). *Méthodes de recherche en intervention sociale*, Gaëtan Morin, Éditeur, Paris, pp. 73-89.

¹² MADR. (2017). *Statistique agricole*. *Série B*. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

¹³ Idem.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Idem.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Côte, M. (1993), ..., *Op. Cit*.

¹⁸Bendjelid, A., Brûlé, J-C., Fontaine, J. (2004). *Aménageurs et aménagés en Algérie : Héritages des années Boumediene et Chadli*. Paris : L'Harmattan. 429p.

¹⁹ Bessaoud, O. (2013), ..., Op. Cit.

²⁰ Daoudi, A., et al, (2015), ..., *Op. Cit*.

Comment citer cet article par la méthode APA:

Moulai Adel, Bouammar B (2020), **La problématique de la politique d'accession à la propriété foncière agricole dans de la wilaya de Laghouat**, El-Bahith Review, Volume 20 (numéro 01), Algérie : Université Kasdi Marbah Ouargla, pp. 237-252.

²¹ Bessaoud, O. (2004). L'agriculture et la paysannerie en Algérie : les grands handicaps. Symposium - État des savoirs en sciences sociales et humaines. CRASC-Oran- 20-22 septembre 2004. 22p.

²² Otmane, T., et Kouzmine, Y. (2013). Bilan spatialisé de la mise en valeur agricole au Sahara algérien. In *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Espace, Société, Territoire, document 632. Consulté le 30/08/2018, sur http://cybergeo.revues.org/25732 ; DOI : 10.4000/cybergeo.25732

²³ Hadeid, M. (2011). La politique de mise en valeur agricole en milieu steppique algérien : un essai de bilan dans les Hautes Plaines sud oranaises (Algérie). In *Insaniyat*, n°51-52. pp. 99-118. http://insaniyat.revues.org/12723#tocto2n3

²⁴ Dubost, D. (2002). Écologie, aménagement et développement agricole des oasis algériennes. Biskra : éditions du CRSTRA. 423p.

²⁵ Otmane, T., et Kouzmine, Y. (2013), ..., Op. Cit.

²⁶ Daoudi, A., et al, (2015), ..., *Op. Cit*.

²⁷ Côte, M. (1993), ..., Op. Cit.

²⁸ Bessaoud, O. (2013), ..., Op. Cit.

²⁹ Baroud, K. (2014). Les effets de l'APFA sur l'intensification agricole. Cas de la wilaya de Laghouat. Thèse de Magister, ENSA, Alger.